

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2015**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 mai 2015 s'est réuni à 20h30 à la mairie sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

**Présents :** Simone MANGEON, Sylvain PICOUET, Delphine GREMY, Sandrine RAVASSON, Alain CORNEAU, Joël THIBAUT, Thierry ALEXANDRE, Frédéric TROUÉ, Hervé GRANDJEAN, Jean-Pierre DEMEULEMEESTER, Laurent LAGNEAU et Catherine ROTA.

**Absent(s) :** Isabelle ALLEMANDOU ayant donné pouvoir à Catherine ROTA, Ludovic DE BO ayant donné pouvoir à Thierry ALEXANDRE et Sophie LITRA ayant donné pouvoir à Laurent LAGNEAU

**Secrétaire de séance :** Catherine ROTA



**I. Association « La Colombe retrouve ses manches »**

Mme MANGEON s'est renseignée à la Sous-Préfecture de Sens, une association ne peut pas :

- [ être créée seulement avec les membres d'un Conseil Municipal
- [ avoir une subvention du Conseil Municipal pour financer des travaux

C'est une faute administrative et le Maire doit justifier ces actions.

- [ obtenir une subvention DETR (pour obtenir une subvention, la Commune doit faire appel à une entreprise)

**II. Dalle Foyer Rural + Cour de l'Ecole**

Après délibération, le Conseil décide de revoir ses dossiers sur le budget 2016

**III. Réfection sanitaires Mairie/Ecole**

La Sous-Préfecture a aussi informé Mme le Maire qu'un adjoint pouvait effectuer des travaux sur la Commune à hauteur de 16 000 € HT par an pour les Communes de – de 3500 habitants. Plusieurs devis ont été demandés (3J BAT, SARL Deniset et Boutteyre et Legrand) et seront présentés lors de la prochaine Commission Travaux le 17 juin 2015 à 20h00 à la Mairie.

**IV. Hangar Pompier/Commune**

M. TROUÉ Frédéric présente le devis d'un montant de 23 755.68 TTC après renseignements la Commune ne payera pas la TVA car c'est un achat fait au Luxembourg. Un permis de construire va être effectué gracieusement par M. GRANDJEAN. Après délibération, le Conseil valide l'achat du hangar. M. TROUÉ s'abstient.

**V. Dossier Courcheveloise**

La commune de COLLEMIERS souhaite augmenter le parc de logements locatifs publics pour diversifier l'offre de logements et renforcer la mixité sociale ; décide d'engager une étude préalable d'aménagement et d'urbanisme « Eco Villages Avenir » ayant pour objectif d'ébaucher le programme d'opération, d'en prévoir les impacts et d'en évaluer les coûts.

Mme MANGEON explique qu'un mail a été envoyé à 3 architectes pour effectuer une étude préalable :

- [ Emmanuel DROIN
- [ Jean-Benoît GYSSELS
- [ Atelier GZ architectes

Les 2 premiers ayant répondu défavorablement à la demande, c'est l'atelier GZ architectes qui a été choisi.

M. GRANDJEAN prend la parole, il présente une proposition d'étude pour un montant de 4 800 € HT. Cette étude va être subventionnée à 80 % par la région et le reste par la Commune. Coût pour la Commune 960 € HT.

Après délibération le Conseil accepte et mandate Mme MANGEON pour signer la proposition de mission. M. GRANDJEAN s'abstient.  
Pour 12 - Contre 0 - Abstentions 3 (Mme LITRA, M. LAGNEAU et M. GRANDJEAN)

**VI. Véhicule utilitaire**

Mme MANGEON explique au Conseil Municipal que l'agent communal utilise son véhicule personnel pour se rendre régulièrement à la station de pompage et au château d'eau.

Un rendez-vous a été pris avec M. PIRAS, Commercial RENAULT (SSA-DUCREUX SENS AUTO) le 18/05/2015. Elle présente le devis concernant un utilitaire KANGOO EXPRESS d'un montant de 12 839.18 € HT.

Après délibération, le Conseil valide et mandate Mme MANGEON pour la signature du devis. Cependant, il souhaite qu'elle demande des précisions concernant l'option galerie sur le toit du véhicule. Si besoin, elle demande que cette option soit rajoutée sur le devis.

Pour 13 - Contre 2 (Mme GREMY et M. DEMEULEMEESTER)

**VII. TAFTA**

Mme MANGEON ayant fait passer le dossier avec la Convocation du Conseil Municipal, demande l'avis à son Conseil sur la motion contre le Grand marché transatlantique (TAFTA) à savoir que des négociations en cours depuis le 08 juillet 2013, entre l'union européenne et les USA sur le traité du Grand Marché Transatlantique (TAFTA ou TTIP...) ? Celles-ci sont conduites dans le plus grand secret. Pourtant ce traité nous concerne tous et plus particulièrement vous qui êtes responsables politiques locaux. Il présiderait les futurs échanges commerciaux entre les Etats-Unis et l'Europe, libéralisant à outrance l'intérêt des multinationales au dépend des petites entreprises locales. Le traité serait, soit disant « ambitieux, global, équilibré et pleinement compatible avec les règles et obligations de l'Organisation Mondiale du Commerce ». Or, les menaces sont si inquiétantes qu'elles ont généré des Collectifs Anti TAFTA dans toute l'Europe et aux Etats Unis.

**Première menace** : la suppression des droits de douanes. Elle permettrait l'entrée massive des produits états-uniens sur le sol européen. L'agriculture européenne est-elle armée pour faire face aux fermes usines étatsuniennes et à leur consommation différente de la nôtre ? (OMG, hormones de croissance, antibiotique, carcasses chlorées).

**Deuxième menace** : la suppression des barrières non-tarifaires (normes sociales, environnementales, fiscales, sanitaires...) entraînerait et accentuerait le mouvement actuel de normalisation par le bas.

**Troisième menace** : un mécanisme juridique terrifiant permettrait à des instances arbitrales privées indépendantes des juridictions nationales de condamner des Etats au prétexte que leurs normes constituent des entraves aux investissements (article 23). Les Etats, Régions, Communes pourront être attaqués devant cette instance arbitrale et condamnés à d'énormes amendes. C'est dans ce domaine de gestion que vous conseillers municipaux, êtes directement concernés.

**1<sup>er</sup> exemple** : actuellement, dans notre département, des permis de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux sont déposés par des sociétés américaines pour rechercher et sans doute exploiter par la suite des gaz de schistes. Si les Maires refusaient de tels permis, les villes pourraient être attaquées pour entrave à l'investissement et condamnées à de fortes amendes. Ce mécanisme est connu dans d'autres traités (ALENA) et d'autres pays (Canada-Mexique).

**2<sup>ème</sup> exemple** : une municipalité ne pourra plus exiger un approvisionnement des cantines scolaires via des producteurs locaux... au prétexte de s'opposer à la libre concurrence.

**Quatrième menace** : Des garanties seraient proposées quant au respect des réglementations nationales... Mais un article du traité précise qu'elles n'existent plus si « elles compromettent les avantages découlant de l'Accord USA-UE »

Les négociateurs de ce traité prétendent s'appuyer sur les valeurs communes des deux côtés de l'Atlantique. Or, aux USA, la laïcité n'est pas de mise, le système juridique est différent, la vente libre des armes est légale, et les USA n'ont pas ratifié les conventions internationales. (OIT- droit du travail, UNESCO- droit des enfants, respect de la biodiversité, changement climatique, cour pénale internationale).

Dans l'Yonne quatre collectifs se sont créés afin d'informer du danger que présente ce projet de traité. En mars 2014, le Conseil Régional de Bourgogne a adopté un vœu appelant à un débat national et à la transparence complète sur les négociations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, délibérons en ce sens que nous soutenons le combat collectif STOP-TAFTA du Sénonais, demandons le retrait du traité du Grand Marché Transatlantique (TAFTA), et mandatons le Maire de COLLEMIERS pour faire entendre auprès des autorités compétentes notre désaccord à ce sujet.

La motion est adoptée.

Pour 11 - Contre 0 - Abstentions 4 (Mme GREMY, M. PICOUET, M. THIBAUT et M. DEMEULEMEESTER)

### **VIII. Distribution automatique javel**

L'agent communal est obligé d'aller plusieurs fois par jour vérifier la distribution de javel. Elle propose aux Membres du Conseil d'installer un distributeur automatique de javel. Mme MANGEON présente les devis de la société CIVB.

Le Conseil choisi la solution à l'eau de chlore d'un montant de 12 861 € HT et mandat Mme MANGEON pour la signature

### **IX. Création d'un poste d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe**

Mme MANGEON explique que la CAP (Commission Administrative Paritaire) a donné un avis favorable le 23/04/2015 concernant l'avancement de l'agent communal actuellement au grade d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe.

A compter du 01/07/2015, l'agent communal sera sur un poste d'Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> classe à 35 heures.

La séance est levée à 23 heures<sup>15</sup> La prochaine réunion de Conseil aura lieu le 18 juin 2015 à 20h30 à la Mairie, sauf empêchement imprévu du Maire. Dans ce cas, une autre date sera annoncée et affichée.